

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Objet : Révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 15 janvier 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Jacques PENNAVAIRE

Vu la délibération n°2024-169 en date du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024 suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE, Monsieur le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de leur attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'**ACCEPTER** la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau ci-après :

Communes	Attribution de Compensation 2023	+/- Correction	Attribution de Compensation 2024
AIROUX	20 508,46 €	0,00 €	20 508,46 €
BARAIGNE	5 186,22 €	0,00 €	5 186,22 €
BELFLOU	817,36 €	0,00 €	817,36 €
CASTELNAUDARY	5 269 284,00 €	0,00 €	5 269 284,00 €
CUMIES	78,27 €	0,00 €	78,27 €
FAJAC LA RELENQUE	-110,98 €	0,00 €	-110,98 €
FENDEILLE	34 845,26 €	0,00 €	34 845,26 €
GOURVIEILLE	-919,46 €	0,00 €	-919,46 €
ISSEL	211 520,92 €	0,00 €	211 520,92 €
LABASTIDE D'ANJOU	295 675,97 €	0,00 €	295 675,97 €
LASBORDES	411 243,67 €	0,00 €	411 243,67 €
LABECEDE-LAURAGAIS	71 989,92 €	0,00 €	71 989,92 €
LAURABUC	38 829,06 €	0,00 €	38 829,06 €
LES CASSES	5 552,31 €	0,00 €	5 552,31 €
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	1 130,49 €	0,00 €	1 130,49 €

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Objet : Révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 15 janvier 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MARQUEIN	457,19 €	0,00 €	457,19 €
MAS-SAINTES-PUELLES	56 600,07 €	0,00 €	56 600,07 €
MAYREVILLE	831,80 €	0,00 €	831,80 €
MEZERVILLE	450,35 €	0,00 €	450,35 €
MIREVAL-LAURAGAIS	58 107,65 €	0,00 €	58 107,65 €
MOLLEVILLE	-947,17 €	0,00 €	-947,17 €
MONTAURIOL	741,58 €	0,00 €	741,58 €
MONTFERRAND	100 901,22 €	0,00 €	100 901,22 €
MONTMAUR	10 349,17 €	0,00 €	10 349,17 €
PAYRA-SUR-L'HERS	-138,22 €	0,00 €	-138,22 €
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	445,51 €	0,00 €	445,51 €
PEYRENS	51 318,86 €	0,00 €	51 318,86 €
LA POMAREDE	14 907,38 €	0,00 €	14 907,38 €
PUGINIER	10 337,09 €	0,00 €	10 337,09 €
RICAUD	7 572,07 €	0,00 €	7 572,07 €
SAINTE-CAMELLE	-108,59 €	0,00 €	-108,59 €
SAINT-MARTIN-LALANDE	456 030,94 €	-28 507,50 €	427 523,44 €
SAINT-MICHEL-DE-LANES	2 821,02 €	0,00 €	2 821,02 €
SAINT-PAPOUL	134 852,16 €	0,00 €	134 852,16 €
SAINT-PAULET	12 724,77 €	0,00 €	12 724,77 €
SALLES-SUR-L'HERS	92 088,01 €	0,00 €	92 088,01 €
SOUILHANELS	-8 121,57 €	0,00 €	-8 121,57 €
SOUILHE	12 790,36 €	0,00 €	12 790,36 €
SOUPEX	11 816,47 €	0,00 €	11 816,47 €
TREVILLE	34,73 €	0,00 €	34,73 €
VERDUN-EN-LAURAGAIS	41 113,03 €	0,00 €	41 113,03 €
VILLEMAGNE	25 935,08 €	0,00 €	25 935,08 €
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	157 913,02 €	0,00 €	157 913,02 €
TOTAL	7 617 455,55 €	-28 507,50 €	7 588 948,05 €

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22 janvier 2025

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 22 janvier 2025